

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE582

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Bertrand Petit et M. Garot

ARTICLE 11 DECIES

Rédiger ainsi le troisième alinéa :

« 4° *quater* De réguler la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du présent code, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant une capacité de production alimentaire équivalente et dans le respect des principes régissant le marché foncier et des prix agricoles ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés précise les conditions par lesquelles nous pouvons concilier le développement de l'agrivoltaïsme avec l'activité agricole.

La souveraineté énergétique ne doit pas se réaliser au dépend de la souveraineté alimentaire, du renouvellement des générations et donc de la consolidation des règles qui régissent les marchés du foncier agricole.